

RÉPUBLIQUE FRANCAISE Département du Calvados

COMMUNE DE VALDALLIÈRE

PROCÈS-VERBAL de la séance de Conseil Municipal du LUNDI 15 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, Le 15 janvier, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 janvier 2024, s'est réuni à la salle Pierre Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Frédéric BROGNIART, Maire.

									¥	·	
Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à		Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	
BROGNIART Frédéric	Х					FABIEN Anne-Marie				Х	FAUCON G
BERNIERES LE PATRY						JENVRAIN Marie		Х			
HAMEL François	Χ					LEPAINTEUR Patrice	Χ				
BACON Michel	Х				,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	MAZIER Valérie		Х			
CANU Nathalie	Х				***************************************	PIERRES					
DUCHEMIN Daniel	Х					BERGAR Dominique	Х				
RENOUF Patricia	Χ					ANNE Sarah		Х			
VAN ROMPU Riet			Х			PRESLES					
BURCY						BACHELOT Isabelle	Х				
DOUCHIN Nicolas	Χ					ANGOT Michel	Х				
CHANU Hervé	Χ					RENE DIT DEROUVILLES				Х	BACHELOT I
DELAHAYE Olivier		Х				RULLY					
CHENEDOLLE						LEGER Sébastien	Х				
FERGANT Françoise	Χ					CHANU Caroline				Х	POUPIONP
HUET Cédric		Х				SAINT CHARLES DE PE	RCY				
LABROUSSE Rémi	Х					CHAPET Brigitte		Χ			
LEVALLOIS Elodie		Х				BERTHOUT Julie				Х	LARONCHE V
ESTRY						VASSY				•	
LOUIS Gilbert		Х				GUETTIER Mickaël				Х	WIELGOSIK F
LARONCHE Vanessa	Χ					ANGENEAU Jean-Paul				Х	BERGAR D
LENAIN Didier				Х	MALECOT GA	ASSELIN Sylvie				Х	BROGNIART F
SCOLA Sabrina	Х					DAL MASO Jérémie	Х				
MALECOT-GALLOIS M	Х					FERREIRA Cécilia	Х				
LA ROCQUE						GERMAIN Gilles	Х		L.,		
WIELGOSIK Frédéric	Х					HELAINE Céline	х				
OLIVIER Damien		Х				HUARD la ëtitia	X				
LE DESERT						THERIN Laurent		Х			
MASSON Christophe				Х	DOUCHIN N	SPITZA Jean-Fançois	Х	<u> </u>			
MARÇAIS Christelle	Х					VIESSOIX					
LE THEIL BOCAGE						LERESTEUX Laëtitia	Х				
ALLAVENA Didier	Х					GRAVE Francis	X				
BRU Noëlle	<u> </u>	Х				PICACHE Alexandra		Х		<u>L</u>	
JOSSE Sandrine		Х				POUPION Patrick	х			L	
MONTCHAMP						SILLERE Michel	Х		<u> </u>		
FAUCON Gilles	Х					BARBEY Alexandre		Х			
DAUPRAT Marie-F	Х										

Le quorum étant atteint au début de la séance avec 32 membres présents, le conseil peut valablement délibérer.

Les délibérations sont consultables sur le site internet de la commune et au siège administratif de VALDALLIERE.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023
- 2. Finances : vote des restes à réaliser
- 3. Finances : ouverture anticipée de crédits d'investissements pour 2024
- 4. Protection incendie des bourgs de Valdallière demande « Fonds Vert »
- 5. Mise en place de poteaux incendie demande « Fonds Vert »
- 6. Aménagement du bourg de Vassy : avenant N°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux sur le domaine public départemental
- 7. RH: Indemnité forfaitaire de frais de déplacement
- 8. Estry: offre d'achat atelier
- 9. Construction centrale solaire au sol CONDE EN NORMANDIE
- 10. Eclairage public : point informatif

1- <u>Désignation du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2023.</u>

Madame Marie-Françoise DAUPRAT est désignée secrétaire de séance.

Le président de la séance soumet au conseil municipal le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023.

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2- Finances – vote des restes à réaliser.

Délib N° 2024_0115_01

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le budget de la commune ;

M. le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

- en dépenses de fonctionnement, pour les communes de plus de 3 500 habitants et les départements, aux dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à rattachement soit en l'absence de service fait au 31 décembre de l'exercice soit parce que l'incidence de ces

charges sur le résultat n'est pas significative ;

- en recettes de fonctionnement, aux recettes de fonctionnement certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire pour l'ensemble des collectivités locales .
- en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;
- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.
- M. le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2023 intervenant le 31 décembre 2023, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2024 lors du vote du budget.
- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 558 245,81 €
- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 899 357,09 €

En détails :

En Dépense

Opérati	on 101 : Groupe scolaire de V	iessoix
Budget Prévisionnel 2023	Dépense réalisée en 2023	Proposition Vote RAR
30 000 €	20 000,76 €	0 €
Taux de réalisation	67%	

Opé	ration 1000 : Viabilisation teri	rains
Budget Prévisionnel 2023 2 601,20 €	Dépense réalisée en 2023 2 601,20 €	Proposition Vote RAR 0 €
Taux de réalisation	100%	

O	pération 10006 : Gendarmeri	ie .
Budget Prévisionnel 2023	Dépense réalisée en 2023	Proposition Vote RAR
10 000 €	0 €	0 €
Taux de réalisation	0%	

	Opération 1200 : Signalétique	9
Budget Prévisionnel 2023	Dépense réalisée en 2023	Proposition Vote RAR
40 080,97 €	28 714,38 €	5 868,59 €
Taux de réalisation	72%	

Engagements restant à régler :

- Création STOP VASSY- BATI SERVICES : 2031,48 €
- Signalisation sens unique rue de la prairie VASSY BATI SERVICES : 3 837,11 €

Ор	ération 1300 : Défense Incend	lie
Budget Prévisionnel 2023	Dépense réalisée en 2023	Proposition Vote RAR
132 280 €	80 817,47 €	51 462,53 €
Taux de réalisation	61%	,

Engagements restant à régler :

- Etude implantation PI : ARTELIA : 2 280 €
- Implantation PI Les Landes MONTCHAMP Syndicat des Bruyères : 1 634,40 €
- Implantation PI La Lamerie MONTCHAMP- Syndicat des Bruyères : 1 582,80 €
- Implantation PI La Loquière MONTCHAMP- Syndicat des Bruyères : 2 796,00 €
- Implantation PI Millière PIERRES- Syndicat des Bruyères : 4 792,80 €
- Implantation PI Château VASSY- Syndicat des Bruyères : 4 792,80 €
- Implantation PI Cancerie VASSY- Syndicat des Bruyères : 2 234,40 €
- Implantation PI Busnelière VIESSOIX- Syndicat des Bruyères : 1 876,80 €
- Implantation PI Moricière VIESSOIX- Syndicat des Bruyères : 3 423,60 €
- Reserve incendie Fresnaye PIERRES- HARIVEL: 7 460 €
- Réserve incendie Plaisances PRESLES EIFFAGE : 19 248,72 €

Opérati Company Compan	ion 1500 : Aménagements de	bourg
Budget Prévisionnel 2023	Dépense réalisée en 2023	Proposition Vote RAR
1 935 822,03 €	1 793 069,76 €	139 114,04 €
Taux de réalisation	93%	·

Engagements restant à régler :

- Aménagement bourg de VASSY
 - Maitrise d'œuvre : MOSAIC : 11 986,24 €
 - o Travaux -OXALIS: 3 000 €
 - Pluvial RD512 MOSAIC: 4 320 €
 - o Borne VAE SDEC : 7 562,51 €
- Achat terrain projet domicile partagé « Ages et Vie » 70 000 €
- Aménagement bourg ESTRY
 - o Maitrise d'œuvre : VRD SERVICES : 27 301,80 €
- Renouvellement foyers Eclairage public CHENEDOLLE- SDEC : 2 408,71€
- Parking Mairie LE THEIL HARIVEL: 1 552,20€
- Aménagement bourg PIERRES HELLOUIN : 10 982,58€

Оре	ération 1600 : Bâtiments publ	ics
Budget Prévisionnel 2023	Dépense réalisée en 2023	Proposition Vote RAR
444 617,30 €	281 797,83 €	143 902,67 €
Taux de réalisation	63%	•

Engagements restant à régler :

- Relai Petite Enfance BERNIERES LE PATRY
 - o Maçonnerie MAUPAS : 12 070 €
 - o Menuiseries ext FOSSARD : 12 716,54 €
 - o Metallerie ATELIER ALU: 3 724.44 €
 - o Plomberie THERIN: 5 664 €
- Local 1,2,3 Soleil BERNIERES LE PATRY
 - o Menuiseries ext FOSSARD : 6 313,15 € €
- Piscine de VASSY

o Travaux élec - LAFOSSE : 7 200 €

- Ecole de Musique / Ping Pong VASSY

o Réseau chauffage secondaire - LAFOSSE : 59 884,04 €

- Portail Salle des fêtes BURCY - DUBOIS : 5 536,80 €

- Menuiseries ext mairie MONTCHAMP - LEGRIX : 8 156,40 €

- Toiture école MONCHAMP - HERTEN: 13 075,73 €

Toiture mairie LE THEIL

HERTEN: 1 278,00 €CORBIN: 5 160,37 €

- Toiture salle des fêtes PRESLES - HERTEN : 3 122,40 €

Opéra .	tion 1700 : logements commu	naux
Budget Prévisionnel 2023	Dépense réalisée en 2023	Proposition Vote RAR
26 316,88 €	16 522,38 €	6 823,28 €
Taux de réalisation	63%	

Engagements restant à régler :

- Menuiserie ext logement BURCY - DUBOIS : 1 546,63 €

- Vitrine épicerie BERNIERES - BATICLOS : 5 276,65 €

	Opération 1800 : Eglises	
Budget Prévisionnel 2023	Dépense réalisée en 2023	Proposition Vote RAR
98 412,61 €	55 181,41 €	41 014,00 €
Taux de réalisation	56%	

Engagements restant à régler :

- Diagnostic architectural église de ST CHARLES et BURCY DE SEZE : 33 600 €
- Porte église CHENEDOLLE A2MO: 7 414 €

	Opération 1900 : cimetières	
Budget Prévisionnel 2023 80 937,64 €	Dépense réalisée en 2023 10 542,35 €	Proposition Vote RAR 60 334,89 €
Taux de réalisation	13 %	

Engagements restant à régler :

Clôtures/portail cimetière ESTRY

o Clôture - MATEX : 22 587,14 €

o Clôture (complément) -MATEX: 7 223,35 €

o Portail – MATEX : 15 524 €

Création cimetière paysager MONTCHAMP

o Achat terrain : 15 000 €

Opér	ation 2100 : équipements spo	ortifs
Budget Prévisionnel 2023	Dépense réalisée en 2023	Proposition Vote RAR
17 230 €	16 009,32 €	0 €
Taux de réalisation	93%	

	ration 2200 : matériel et mob	
Budget Prévisionnel 2023	Dépense réalisée en 2023	l Proposition Vote RAR I

47 159,80 €	36 650,70 €	1 701,43 €
Taux de réalisation	78%	_

Engagements restant à régler :

- Mobilier Centre de Loisirs VASSY DECHARENTON : 1 447,44 €
- Mobilier bureau BUREAU VALLEE: 253,99 €

Opération 2300 : informatique et audiovisuel		
Budget Prévisionnel 2023	Dépense réalisée en 2023	Proposition Vote RAR
78 328,13 €	70 345,84 €	1 294,85 €
Taux de réalisation	90%	·

Engagements restant à régler :

- <u>Ecran ordi Service Scolaire</u> ODS : 229,85 €
- Enceinte Bluetooth PISCINE LECLERC: 249 €
- Ordinateur Direction ODS: 816 €

Opération 2400 : matériel ateliers et véhicules		
Budget Prévisionnel 2023	Dépense réalisée en 2023	Proposition Vote RAR
81 585,88 €	43 685,42 €	26 036,23 €
Taux de réalisation	54%	·

Engagements restant à régler :

- Bâche serre atelier VASSY: 392,12 €
- Masse tracteur atelier BERNIERES CLASS: 1 380 €
- Meuleuse atelier BERNIERES DECHARENTON: 139,79 €
- Perceuse/visseuse entretien Bâtiment DECHARENTON : 141,96 €
- Camion benne atelier VASSY: 23 982,36 €

Opération 2600 : Voirie			
Budget Prévisionnel 2023	Dépense réalisée en 2023	Proposition Vote RAR	
281 675,67 €	200 982,37 €	80 693,30 €	
Taux de réalisation	71 %	ĺ	

Engagements restant à régler :

- Travaux Les planches PIERRES HELLOUIN : 1 206,00 €
- Travaux Vaumousse PIERRES HELLOUIN : 2 136,72 €
- Programmation travaux voirie 2023
 - o Travaux EIFFAGE: 939,43
 - o Maitrise d'œuvre VRD SERVICES : 3 123,03 €
- Arrêts de bus Plaisances PRESLES/MONTCHAMP
 - o Travaux EIFFAGE: 68 704,53 €
 - o Maitrise d'œuvre VRD SERVICES : 3 780,00 €
 - o Déplacement réseaux ORANGE : 2 096,56 €

	TOTAL	i de la composition de la Vivilla de Carlos de Car La composition de la Carlos de
Vote Budget Prévisionnel	Dépense réalisée en 2023	Proposition Vote RAR
2023		·
3 307 048,11 €	2 656 920,51 €	558 245,81 €
Taux de réalisation	45,44%	,

En recettes

	Opération 1200 : Signalétiqu	ue
Budget Prévisionnel 2023	Perçu en 2023	Proposition Vote RAR
12 720 €	6 032 €	2 020 €
Taux de réalisation	47%	

Subventions notifiées à percevoir :

- <u>Marquage arrêts de bus</u> - Conseil Régional : 2 020 €

Ор	ération 1300 : Défense Incer	ndie
Budget Prévisionnel 2023	Perçu en 2023	Proposition Vote RAR
45 700 €	0 €	45 700 €
Taux de réalisation	0%	

Subventions notifiées à percevoir :

- Réserves incendies et poteaux incendie
 - o DEPARTEMENT-Contrat de Territoire : 35 407 €
 - o ETAT Fonds vert : 21 244,08 €

Opération 1500 : Aménagements de bourgs			
Budget Prévisionnel 2023 1 072 818 €	Perçu en 2023 334 098,37 €	Proposition Vote RAR 735 387,63 €	
Taux de réalisation	31%		

Subventions notifiées à percevoir :

- Aménagement du bourg de VASSY :
 - o ETAT DETR : 151 985,17 €
 - o DEPARTEMENT Contrat de territoire : 174 094 €
 - o DEPARTEMENT remboursement : 181 586,46 €
 - o REGION FRADT : 222 744 €
 - o SDEC CTE: 4 978€

opér	ation 1600 : Bâtiments pu	blics
Budget Prévisionnel 2023	Perçu en 2023	Proposition Vote RAR
322 893,99 €	231 109,10 €	_ 73 249,06 €
Taux de réalisation	72%	

Subventions notifiées à percevoir :

- Réfection réseaux chauffage secondaire VASSY
 - o DEPARTEMENT Contrat de Territoire : 27 534 €
 - o SDEC CTE: 10 000 €
- Relai petite Enfance BERNIERES
 - o CAF: 31 008 €
- Clôture Salle des Fêtes BERNIERES :
 - o Etat / DETR : 4 707,50 €

Opération 1800 : Eglises			
Budget Prévisionnel 2023	Perçu en 2023	Proposition Vote RAR	
76 247 €	41 369,45 €	31 738 €	
Taux de réalisation	54%		

Subventions notifiées à percevoir :

- Vitraux BERNIERES:

o Etat / DSIL : 9 795 €

- Diag architectural BURCY / ST CHARLES:

Département : 6 300 €
 Etat / DRAC : 12 600 €

Porte église CHENEDOLLE

o DEPARTEMENT: 3 043 €

Opération 1900 : Cimetière		
Budget Prévisionnel 2023	Perçu en 2023	Proposition Vote RAR
12 343 €	0 €	7 500 €
Taux de réalisation	0%	

- Clôture cimetière ESTRY:

o ETAT - DETR : 7 500 €

Opéra Cara de la Cara	tion 2100 : Equipements s	oortifs
Budget Prévisionnel 2023	Perçu en 2023	Proposition Vote RAR
21 612,80 €	17 850,40 €	3 762,40 €
Taux de réalisation	82%	1

- Réfection / sécurisation terrain de foot :

o <u>Lique de Foot</u> – FAFA : 5 500 €

	Opération 2200 : mobilier	
Budget Prévisionnel 2023	Perçu en 2023	Proposition Vote RAR
4 448 €	0 €	0 €
Taux de réalisation	0%	

Opération	1 2300 : Informatique et au	Idiovisuel
Budget Prévisionnel 2023 61 703,80 €	Perçu en 2023 61 704,80 €	Proposition Vote RAR 0 €
Taux de réalisation	0%	

	Opération 2 600 : Voirie	
Vote Budget Prévisionnel 2023	Perçu en 2022	Proposition Vote RAR
109 000 €	0 €	0 €
Taux de réalisation	0%	

	TOTAL	
Vote Budget Prévisionnel 2023	Perçu en 2023	Proposition Vote RAR
1 739 486,59 €	631 224,54 €	899 357,09 €
Taux de réalisation	36,28%	,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE les états des restes à réaliser.

- AUTORISE M. le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.
- DIT que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2024.

3- Finances – ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2024. Délib N° 2024 0115 02

Monsieur le Maire expose que les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif.

Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles, dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L. 1612-1 du CGCT autorise les organes délibérants à accorder, à leur exécutif, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits gérés dans les autorisations de programme).

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2024, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2024 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2023.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2024, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT);

Considérant que l'ouverture anticipée de crédits d'investissement permet d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux jusqu'au vote du budget primitif 2024 ;

Il est proposé l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'année 2024 dans la limite précisée par chapitre dans le tableau ci-après :

Chapitre Opération					BP 2023		RAR 2023	Proposition ouverture crédits	
1000			VIABILISATION TERRAINS	2 601,20	€	0,00 €	0,00 €		
1000	21534	01	Réseaux d'électrification	2 601,20	€	0,00 €	0,00 €		
1006			GENDARMERIE	10 000,00	€	0,00 €	0,00 €		
1006	23131	01	Immo. corporelles en cours - Constructions	10 000,00	€	0,00 €	0,00 €		
101			GS VIESSOIX	30 000,00	€	0,00 €	0,00 €		
101	23131	01	Immo. corporelles en cours - Constructions	30 000,00	€	0,00 €	0,00 €		
1200			SIGNALITIQUES	40 080,97	€	5 868,59 €	10 020,24 €		

1200	2152	01	Installations de voirie	40 080,97 €	5 868,59 €	10 020,24 €
1300			DEFENSES INCENDIE	132 280,00 €	51 462,53 €	33 070,00 €
1300	21568	01	Autre matériel, outillage incendie	132 280,00 €	51 462,53 €	33 070,00 €
1500			AMENAGEMENT DE BOURG	1 935 822,03 €	139 114,04 €	483 955,51 €
1500	23151	01	Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	1 935 822,03 €	139 114,04 €	483 955,51 €
1600			BATIMENTS PUBLICS	444 617,30 €	143 902,67 €	111 154,33 €
1600	23131	01	Immo. corporelles en cours - Constructions	444 617,30 €	143 902,67 €	111 154,33 €
1700			LOGEMENTS COMMUNAUX	26 316,88 €	6 823,28 €	6 579,22 €
1700	23131	01	Immo. corporelles en cours - Constructions	26 316,88 €	6 823,28 €	6 579,22 €
1800			EGLISES	98 412,61 €	41 014,00 €	0,00 €
1800	23131	01	Immo. corporelles en cours - Constructions	98 412,61 €	41 014,00 €	0,00 €
1900			CIMETIERES	80 937,64 €	60 334,89 €	0,00 €
1900	2116	01	Cimetières	80 937,64 €	60 334,89 €	0,00 €
2100			EQUIPEMENTS SPORTIFS	17 230,00 €	0,00 €	0,00 €
2100	23151	01	Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	17 230,00 €	0,00 €	0,00 €
2200			MATERIELS ET MOBILIERS	47 159,80 €	1 701,43 €	11 789,95 €
2200	21848	10	Autres matériels de bureau et mobiliers	47 159,80 €	1 701,43 €	11 789,95 €
2300			INFORMATIQUE ET AUDIO VISUEL	78 328,13 €	1 294,85 €	19 582,03 €
2300	21831	01	Matériel informatique scolaire	35 340,80 €	0,00 €	0,00 €
2300	21838	01	Autre matériel informatique	42 987,33 €	1 294,85 €	19 582,03 €
2400			VEHICULES ET MATERIELS ATELIER	81 585,88 €	26 036,23 €	20 396,47 €
2400	2188	01	Autres immobilisations corporelles	81 585,88 €	26 036,23 €	20 396,47 €
2600			VOIRIE	281 675,67 €	80 693,30 €	70 418,92 €
2600	23151	01	Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	281 675,67 €	80 693,30 €	70 418,92 €
		TOTA	L GENERAL :	3 307 048,11 €	558 245,81 €	766 966,67 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'ouverture anticipée des crédits d'investissements pour 2024 telle que présentée.

4- <u>Protection incendie des bourgs de Valdallière – demande « Fonds Vert ».</u> Délib N° 2024_0115_03

Annule et remplace la délibération N°2023-0911-03.

Par délibération N°2023-0911-03, dans le cadre de la protection incendie des bourgs de VALDALLIERE, le conseil a délibéré afin de solliciter une aide de l'Etat au titre de la DETR.

Les services de l'Etat nous ayant signifié que cette aide proviendrait des « Fonds Verts », il convient de redélibérer afin de remplacer la demande initiale de DETR par une demande « Fonds Verts »

Pour rappel : trois bourgs, en 2023, ne possèdent pas de couverture incendie aux normes : LA ROCQUE ; RULLY ; LE THEIL BOCAGE. Chacun de ces bourgs présente un habitat aggloméré important et des ERP.

En conséquence, au vu du risque avéré, il a été proposé et accepté par délibération du 11/09/2023 la mise en place des réserves incendies suivantes :

Bourg de LA ROCQUE : 60 m3Bourg de RULLY : 120 m3

Bourg de LE THEIL BOCAGE: 120 m3

Au cours de la séance du 11/09/2023 l'entreprise LTP LOISEL a été retenue pour la réalisation des travaux, pour un cout total de 42 918 €HT (réserve LA ROCQUE : 11 392,00 €HT ; Réserve RULLY : 15 995,50 €HT ; Réserve LE THEIL BOCAGE : 15 530,50€HT).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE M. le Maire à solliciter le soutien financier de l'Etat au titre des « Fonds Verts » au lieu et place de la demande initiale de DETR.

5- <u>Mise en place de poteaux incendie – Demande « Fonds Vert ».</u> Délib N° 2024_0115_04

Annule et remplace la délibération N°2023-0522-04.

Par délibération N°2023-0522-04, dans le cadre de la mise en place de poteaux incendies sur le territoire de la commune, le conseil a délibéré afin de solliciter une aide de l'Etat au titre de la DETR.

Les services de l'Etat nous ayant signifié que cette aide proviendrait des « Fonds Verts », il convient de redélibérer afin de remplacer la demande initiale de DETR par une demande « Fonds Verts »

Pour rappel : il a été proposé et accepté par délibération du 22 mai 2023 la mise en place de 8 poteaux incendies dans les lieux suivants :

- BERNIERES LE PATRY : Les Landes

MONTCHAMP : la Lamerie ; La Loquière

PIERRES : Millière

VASSY : La Cancerie, la ferme du château

VIESSOIX : La Busnelière, La Moricière

En cours de séance du 22 mai 2023, ont été retenues les propositions suivantes

- Fournitures poteaux incendie : SOVAL pour 8 617,60 €HT

- Pose poteaux : Syndicat d'eau : pour 23 133,60€HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter le soutien financier de l'Etat au titre des « Fonds Verts » au lieu et place de la demande initiale de DETR.

6- Aménagement du bourg de Vassy - Avenant N°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux sur le domaine public départemental. Délib N° 2024_0115_05

Par délibération N°2022-0620001 en date du 20 juin 2022 le conseil approuvait la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la commune et le Département.

Cette convention estimait dans son article 5 (modalités financières) une prise en charge des travaux par le Département à hauteur de 176 430€ HT.

Suite à la réalisation de travaux complémentaires portant sur un problème de déformation en rive de chaussée (RD 512) au raccordement de la chaussée existante sur le projet d'aménagement, le montante estimé de la part départementale est porté de 176 340 €HT à 181 586,46€HT.

En conséquence, il est proposé un avenant à la convention initiale portant le montant de la part départementale à 181 586,46€HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

7- RH - indemnité forfaitaire de frais de déplacement,

Délib N° 2024 0115 06

Annule et remplace la délibération N°2021-2903023.

M. Le Maire rappelle qu'une indemnité forfaitaire de frais de déplacement est versée aux agents qui, dans le cadre de leurs fonctions liées aux activités de leur service d'affectation, sont amenés à utiliser leur véhicule personnel sur le territoire de la commune de Valdallière.

Par délibération N°2021-2903023 en date du 29 mars 2021 le conseil municipal avait fixé la liste des fonctions dites « itinérantes » et le taux de l'indemnité. La délibération précise notamment que l'indemnité est versée au trimestre sur la base d'une estimation annuelle du kilométrage.

Afin de limiter l'avance des frais par les agents, et après sondage auprès des agents concernés, il est décidé de verser l'indemnité mensuellement et de modifier la délibération en conséquence.

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu la délibération N°2021-2903023 en date du 29 mars 2021 relative à l'instauration de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions essentiellement itinérantes au sein de la commune ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 mars 2021 ;

M. Le Maire rappelle qu'une indemnité forfaitaire de frais de déplacement peut être versée aux agents qui, dans le cadre de leurs fonctions liées aux activités de leur service d'affectation, sont amenés à utiliser leur véhicule personnel sur le territoire de la commune de Valdallière.

Que, par application de l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 :

« Les fonctions essentiellement itinérantes, <u>à l'intérieur d'une commune</u>, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée, une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. »

Cette nécessité découle du nombre trop faible de véhicules affectés audit service et de la nature des activités nécessaire sur un territoire de 158km2. Il appartient au conseil municipal de fixer la liste des fonctions dites « itinérantes » et le taux de l'indemnité. Ainsi, M. Le Maire propose au conseil municipal que soient considérées comme fonctions itinérantes les agents appartenant aux services suivants :

A la condition de réaliser au moins 50 km/an, d'utiliser un véhicule personnel, de se déplacer au minimum de façon continue et régulière sur au moins 2 sites différents (déplacement pour la pause déjeuner non comprise, déplacement domicile-travail non compris, déplacements avec véhicule de service non compris)

Sont concernés, par l'attribution de ladite indemnité, les personnels titulaires, contractuels, stagiaires, occupant un emploi permanent dans les conditions définies ci-après :

Services	Fonctions
Direction	Directeur Général des Services
Pôle citoyenneté	Responsable affaires scolaires Responsable cantine scolaire Responsable périscolaire/extrascolaire Responsable culturel Gestionnaires administratifs de proximité Agents polyvalents périscolaires, et Animateurs culturels et périscolaires (sur demande du chef de service)
Pôle Territoire	Agents d'entretien des locaux

Conformément à l'arrêté ministériel du 28 décembre 2020, le plafond annuel est fixé à 615€ et le montant de l'indemnité forfaitaire sera attribué par tranches en fonction du kilométrage réalisé par an selon le barème suivant :

Base de calcul = Kilométrage maxi /0,41 du km (équivalent véhicule 8 CV et +)			
mini	maxi	Forfait attribué	
50	100	41 €	
101	200	82 €	
201	300	123 €	
301	400	164 €	
401	500	205 €	
501	600	246 €	
601	700	287 €	
701	800	328 €	
801	900	369 €	
901	1000	410 €	
1001	1100	451 €	
1101	1200	492 €	
1201	1300	533 €	
1301	1400	574 €	
1401	1500	615 €	

Il est précisé que :

- L'indemnité sera versée aux agents (tout statut confondu) effectuant au minimum 50 kilomètres par an avec leur véhicule personnel, et s'ils interviennent au minimum de façon continue et régulière sur au moins 2 sites différents.
- Elle sera versée chaque mois sur la base d'une estimation annuelle du kilométrage. Si l'agent estime être perdant par rapport au montant versé et au vu du nombre de kilomètres effectués dans l'année, il lui appartient de produire un état à la fin de l'année signé par le responsable hiérarchique pour régulariser la situation.
- un ordre de mission permanent pour une durée d'un an sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes, que l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivrée qu'au vu de la souscription par l'agent d'une assurance particulière et au vu de son permis de conduire en cours de validité, l'assurance de l'agent devant couvrir de manière illimitée la responsabilité personnelle de ce dernier pour ses déplacements professionnels, la responsabilité de l'employeur dans le cas où celleci serait engagée vis-à-vis des personnes transportées, et enfin, l'assurance contentieuse. Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent.
- Cette assurance ne peut pas être prise en charge par l'employeur, mais entraine un coût pour les agents que la collectivité peut compenser par le versement de cette indemnité forfaitaire.
- Ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes. Que, par voie de conséquences, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre.
- En cas d'absence de l'agent, l'indemnité sera réduite au prorata de l'absence.
- Cette indemnité annuelle sera versée aux agents concernés chaque mois au prorata de la période.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- D'autoriser les agents concernés (tout statut confondu) à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune,
- De prendre en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté du 28 décembre 2020,
- De fixer le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle, selon le barème cité ci-dessus, qui sera versée à chaque agent au mois (montant maxi attribué : 615 €).
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette indemnité.

8- Estry - offre d'achat atelier.

Délib N° 2024_0115_07

Vu les articles L 2121-29 du CGCT;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre ce bâtiment en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard.

Considérant que ledit bâtiment n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation.

Vu la délibération N°2023-1127-09 en date du 27 novembre 2023 désaffectant ce bien pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune ;

Considérant que le bâtiment appartient au domaine privé communal ;

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers en date du 17/02/2022;

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à statuer sur l'offre d'achat au prix frais d'agence inclus de 52 000 € de Monsieur A. LAURENT en date du 23 décembre 2023.

Il est précisé que les frais de géomètre seront pris en charge par la commune (1 306,80 euros). Ce prix inclus les frais de négociations qui s'élèvent à 5 000 euros (Agence GUILLOT).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de l'aliénation de ce bâtiment.
- ACCEPTE la proposition financière de Monsieur LAURENT.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

9- Construction centrale solaire au sol Condé en Normandie. Délib N° 2024_0115_08

Le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Condé-en-Page 15 sur 18 Normandie fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Dans la cadre de cette procédure, la DDTM consulte la commune de Valdallière pour avis en tant que collectivité territoriale intéressée par le projet au regard des incidences environnementales qu'il pourrait avoir sur son territoire, en application des articles L. 122-1-1 III et L. 122-1-V du Code de l'environnement.

Monsieur le Maire informe donc le Conseil municipal que celui-ci est appelé à émettre un avis quant à ce projet.

Cet avis, ou l'information relative à l'absence d'observations émises dans le délai imparti, sera mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Calvados et joint au dossier de l'enquête publique.

Le dossier d'étude d'impact a été transmis le 9 janvier 2024, sous format numérique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **EMET** un avis **FAVORABLE** pour le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Condé-en-Normandie.

10- Eclairage public.

La commune de VALDALLIERE compte 724 foyers lumineux répartis de la manière suivante :

BERNIERES LE PATRY	33 foyers
BURCY	6 foyers
CHENEDOLLE	15 foyers
LE DESERT	6 foyers
ESTRY	40 foyers
MONTCHAMP	83 foyers
PIERRES	8 foyers
PRESLES	8 foyers
RULLY	9 foyers
SAINT CHARLES DE PERCY	25 foyers
LE THEIL BOCAGE	14 foyers
VASSY	386 foyers
VIESSOIX	107 foyers
[

En octobre 2023 la commune décidait de réduire l'amplitude des horaires d'éclairement :

Allumage 6h00

- Extinction: 20h00 (sauf VASSY et MONTCHAMP, 20h30)

Consommation comparée 2022 / 2023

	Du 1/08/2021 au	31/07/2022	Du 1/08/2022 au 31/07/2023		
	Consommation (KWH)	Coût	Consommation	Coût	
	(СУУП)	€TTC			
BERNIERES	4 218	1 039,02	2 667	1 067,23	
BURCY	2 366	450,78	2 214	677,11	
CHENEDOLLE	314	135,28	1 917	544,51	
LE DESERT	632	225,50	556	260,26	
ESTRY	4 288	944,44	2 031	881,39	
MONTCHAMP	7 009	1 657,21	5 327	1 828,08	
PIERRES	939	235,16	672	264,04	
PRESLES	1 596	411,12	416	345,15	
RULLY	1 345	378,20	829	336,95	
SAINT CHARLES	3 006	738,71	2 347	874,72	
LE THEIL	1 293	361,27	1 222	435,82	
VASSY	97 179	15 100,91	42 946	11 674,90	
VIESSOIX	6 158	1 568,19	4 278	1 699,39	
	128 816 KWH	23 245,79 €	67 422 KWH	20 889,55 €	

Quel a été l'impact financier de cette réduction horaire ?

Le gain financier semble au premier abord mince : - 2 356,24 €

Si l'on considère cependant la baisse des consommations sur l'ensemble du parc (-52%), l'augmentation des coûts de l'électricité (0,31 € le KWH en 2023 au lieu de 0,18 € le KWH, y compris acheminement et taxes) on peut en déduire l'économie réalisée au regard d'une situation sans réduction horaire : 19 043,41€.

Echanges :

Monsieur LABROUSSE demande s'il est envisagé de retarder l'horaire d'extinction de l'éclairage public. Monsieur BROGNIART explique l'avoir déjà retardé de trente minutes à Montchamp et ne pas souhaiter le faire pour les autres communes. Il admet cependant la nécessité d'installer un éclairage au niveau des salles des fêtes.

Monsieur LEPAINTEUR estime que l'extinction à 20 heures même dans les petites communes est trop tôt. Il affirme que l'extinction à 20h30 pour toutes les communes pourrait être un bon compromis.

Madame FERGANT fait la même remarque et ajoute avoir des réflexions d'administrés dans ce sens. Elle demande s'il est possible d'allumer par exemple un lampadaire sur deux.

Le DGS répond que ce type de réglage n'est pas possible.

Monsieur CHANU suggère d'équiper les communes avec peu de foyers lumineux (donc investissement peu important), d'ampoules à LED et compare Burcy à Rully (tableau ci-dessus), qui avec plus de foyers, consomme moins (partiellement équipée en LED).

Monsieur BROGNIART propose d'interroger le SDEC pour étude.

Information:

Restitution du diagnostic patrimonial des églises de BURCY et SAINT CHARLES DE PERCY :

Jeudi 18 janvier 2024 à 18 h 00 à la salle des fêtes de BURCY. (Annulée compte tenu des conditions météo)

Questions orales:

Pas de questions.

Samprent house

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

Le secrétaire de séance, Marie-Françoise DAUPRAT Le président, Frédéric BROGNIART